

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

8 1.069
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT UN

le LUNDI VINGT CINQ MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, PAPEAU, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CABAL par M. LIS
Mme TACQUET par M. BUJARD
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU

Absents : MM. POUGET - VIAUD -

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 27 Avril 1981, Madame ROUGER, Responsable de la classe de perfectionnement de l'école Louis Bouchet Mixte I, sollicite de la Ville une subvention pour permettre aux élèves de cette classe, d'effectuer un séjour de quinze jours, du 1er au 15 Juin 1981 en "Classe Verte" au chalet départemental d'ARETTE (Pyrénées Atlantiques).

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a accordé une subvention par élève de 264 F.

La Commission scolaire, réunie le 5 Mai 1981, propose l'attribution d'une subvention identique, ce qui correspondrait à une dépense globale de $264 \text{ F.} \times 13 = 3.432 \text{ F.}$, la part restant à la charge des familles étant de 117 F. par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par l'Institutrice responsable de la classe de perfectionnement de l'école élémentaire Louis Bouchet Mixte I

Vu les propositions de la Commission Scolaire réunie le 5 Mai 1981,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention, pour un séjour en "Classe verte" du 1er au 15 Juin 1981, au chalet départemental d'ARETTE, pour les douze élèves de la classe de perfectionnement de l'école Louis Bouchet Mixte I à savoir $264 \text{ F.} \times 13 = 3.432 \text{ F.}$, la subvention de 264 F. par enfant correspondant à la somme attribuée à chaque élève par le Conseil Général.

DATE DE CONVOCATION

18 MAI 1981

DATE D'AFFICHAGE

18 MAI 1981

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

UNANIMITE

Les familles d'enfants en difficulté matérielle pourront faire appel au Bureau d'Aide Sociale, pour ce qui concerne la part restant à la charge des familles.

- d'imputer la dépense de 3.432 F. sur le chapitre 944 Article 657 du Budget Primitif 1981, le crédit étant prélevé sur le chapitre 970 Article 669 "Dépenses Imprévues" du Budget Primitif 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre M. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 1. JUIN 1981

Délibératoin Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des Cmes